

**DÉCISION MUNICIPALE N° 18 -359**

Objet : MAPA n° 18.094 : Prestations de nettoyage de tous les graffitis, tags, affiches et stickers de la Ville de Draguignan (article 27 du décret n° 2016-360 date du 25 mars 2016)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en application du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour des prestations de nettoyage de tous les graffitis, tags, affiches et stickers de la Ville de Draguignan

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 août 2018 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants : prix (60 %), valeur technique (20 %), moyens humains et logistiques (20 %) ;

Considérant que 14 sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que 3 ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 26 septembre 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des 3 sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché à bons de commandes relatif aux prestations de nettoyage de tous les graffitis, tags, affiches et stickers de la Ville de Draguignan est passé avec la société Haute Technologie Plastique (HTP) sise 20 rue Berthe Morisot 95220 HERBLAY aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Les prestations sont rémunérées par application de prix unitaires aux quantités réelles exécutées. Le montant du marché est estimé à 6 655 € HT soit 7 986 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 et suivant.

Article 3 :

La durée du marché prend effet à sa date de notification pour se terminer au 31 décembre 2019.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Draguignan, le - 5 NOV. 2018



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN